

ARTICLE 11 FEUILLE DE MATCH

A) REDACTION DE LA FEUILLE DE MATCH

Avant chaque rencontre, il est dressé par les soins des Clubs, une feuille de match qui est fournie par le Club recevant. Sur cette feuille, sont portés lisiblement et à l'encre :

- 1)** L'indication de la compétition, du groupe, des équipes, du terrain, de la date de la rencontre.
- 2)** Les indications relatives à l'appel des services de secours et d'urgence.
- 3)** Les noms, prénoms et numéros de licence des joueurs en les inscrivant à la suite de leur numéro de maillot. Les noms des joueurs doivent **OBLIGATOIREMENT être inscrits en MAJUSCULE. En cas d'absence de licence, le joueur apposera sa SIGNATURE en lieu et place du numéro de ce document.** La nature et le numéro de la pièce d'identité sera inscrit dans la case « observations avant match », conformément au paragraphe 7.
- 4)** Le nom du gardien de but commençant la partie, qui doit **obligatoirement figurer sur la première ligne, quelque soit sa numérotation.**
- 5)** Les noms, prénoms et numéros de licence des capitaines de chaque Club, suivis de leurs signatures.
- 6)** Les noms, prénoms, numéros de licence des Délégués et Arbitres assistants, suivis de leurs signatures.
- 7)** Toutes les réclamations ou les réserves portées par les capitaines à l'arbitre, dans la partie « observations ou réclamations reçues par l'(les) arbitre(s) avant le match » (voir article 18). En cas d'absence de licences, seront inscrits dans cette même partie, les numéros du (ou des) joueur(s) suivi de la nature et du numéro de la pièce d'identité officielle présentée. **Toute cette partie devra comporter les signatures des capitaines et arbitre(s) dans la case correspondante, même s'il n'y a aucune réclamation.**
- 8)** Mis à part l'inscription des participants à la rencontre et de leurs numéros de licence, **seul l'arbitre** est habilité, conformément à l'article 18 A, à **inscrire** toute réclamation ou observation sur la feuille de match.
- 9)** Après la rencontre, les observations de l'arbitre, le résultat en CHIFFRES et en LETTRES, les joueurs n'ayant pas participé à la rencontre, ainsi que les signatures des capitaines sortants et de l'(ou des) arbitre(s) dans les cases correspondantes.

B) ENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH

Sauf règlement particulier de la compétition, la feuille de match devra être établie en double exemplaire (feuilles auto-carbonées) et être impérativement retournées à la Commission Départementale dans **les 48 heures** suivant la rencontre et dans tous les cas parvenir au **PLUS TARD** pour le **LUNDI suivant la date de la rencontre, avant MIDI.**

Une tolérance est permise pour les matchs du **vendredi** dont les feuilles doivent être **postées** au plus **tard le lundi qui suit la rencontre**.

L'envoi de l'original incombe :

- a) au Club **vainqueur**,
- b) au Club recevant en cas de **match NUL, ARRETE ou NON JOUE**, quels qu'en soient les motifs,
- c) à l'arbitre en cas de match nul sur terrain neutre[Ⓛ], et dans tous les cas de match **arrêté ou non joué comportant des incidents** quels qu'en soient les motifs,

Pour les matchs de coupe, **l'unique feuille** doit être envoyée par le club **vainqueur** ou le **recevant** en cas d'égalité.

L'expéditeur étant responsable de l'envoi de la feuille de match, la non arrivée de celle-ci à destination entraînera les pénalités prévues à l'ARTICLE 31.

[Ⓛ] Les terrains municipaux de la ville de Toulouse ne sont pas considérés comme « terrain neutre ». C'est le Club premier nommé sur le bulletin qui est « recevant ».

1) HOMOLOGATION

- a) en aucun cas, la feuille de match ne devra être corrigée, surchargée ou raturée en dehors de la présence des deux capitaines et de(des) l'arbitre(s).
- b) les résultats des rencontres seront homologués dans un délai de 30 (trente) jours sous **réserve de l'article 19-F**.

2) COMMUNICATION DES RESULTATS

Le club vainqueur, ou le recevant en cas d'égalité, **doit téléphoner** le résultat de la rencontre à la Commission et ceci au plus tard le lundi qui suit la rencontre, avant midi.

Des **pénalités sont prévues pour le non-respect de ces dispositions**.